

DEPARTEMENT
FRANCAISE
DU VAL DE MARNE

Nombre de Membres
Composant le Conseil
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 9

REPUBLIQUE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil
D'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 30 janvier 2023, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL et VIDAL, Conseillères Municipales,
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,

Absents représentés

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 7 février 2023.
Madame DOUIS, Conseillère Municipale, représentée par Madame VIDAL, en vertu du pouvoir écrit en date du 6 février 2023.
Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, représenté par Madame MARCHAL, en vertu du pouvoir écrit en date du 3 février 2023.

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20230208-2023020811-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

ORGANISATION DE VOYAGES
- Délibération du mercredi 8 février 2023 -

LE CONSEIL,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 3 février 2022 organisant pour l'année 2022 des voyages à l'attention des maisonnaires de 65 ans et plus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre aux maisonnaires de 65 ans et plus, sous réserve des conditions sanitaires, de partir en voyages en 2023,

DÉLIBÈRE,

Article 1 : Il est décidé de reconduire cette action pour les seniors et d'organiser des voyages en France et à l'étranger, sous réserve des conditions sanitaires.

Article 2 : Il est entendu que l'âge de 65 ans doit être révolu à la date d'inscription aux voyages concernés.

Article 3 : La recette et la dépense seront imputées respectivement au budget de l'exercice courant à l'article 706 - rubrique 418 et à l'article 611 - rubrique 418.

Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe,
Vice-Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale



Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2023 02 08 11
Votée par :

9 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour Contrôle
de Légalité le 10/02/2023

Affichée le 11/02/2023